

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLÔME D'ÉTAT AUDIOPROTHÈSE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 du Code de l'éducation,  
Vu le Décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste  
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la 1<sup>ère</sup> année du Diplôme d'État Audioprothèse comme suit :

**Membres du jury :**

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH  
Mathilde PUECHMAILLE, Vice-président du jury, PU-PH

**Semestres :**

Antoine GENSTY, Formateur discipline pédagogique  
Dominique MENETRIER, PAST  
Lauriane DELAY, ATER

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/01/2024

Le Président

**Le Directeur Général des Services**

Mathias BERNARD

**François PAQUIS**



- Transmis au contrôle de légalité le **31 JAN. 2024**  
- Publié le **31 JAN. 2024**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.